

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales 7.1
décisions budgétaires

**Quotient familial – nouveau
barème et nouvelles modalités
de calcul**

DATE DE CONVOCATION
7 juin 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 29

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-06-35

L'an deux mil vingt quatre
le treize juin à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
– M. GOMIS – Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER
– M. ROGERET – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. JEANJEAN –
Mme CREVON – Mme BOSQUIER – M. LE NOE – Mme DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

Mme SEMIEM à Mme MEZRAR
Mme DELOBEL à Mme ESCLASSE
M. BRUNET à Francis GESLIN
M. MIZABI à Mme VANDEL
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE
Mme DUCHEMIN à M. GOMIS
M. LEMAIRE à Mme QUOD-MAUGER
Mme DUVAL à M. ROGERET
M. PETIT à Mme BARRIERE
M. FRESSEL à Mme CREVON
M. BIGOT à Mme BOSQUIER
M. BULARD à Mme DESANGLOIS
Mme FRIBOULET à M. LE NOE

Mme Malinge est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Elisabeth Vandel, adjointe à la maire en charge de l'Éducation, l'Enfance, la Jeunesse et la Coopération.

Dans le cadre de la tarification des prestations liées à l'enfance et à la jeunesse, un quotient familial, propre à la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, est appliqué depuis de nombreuses années. Ce dernier comporte 5 tranches de quotient (dont une dédiée aux hors commune) calculé sur la base du revenu imposable indiqué sur le dernier avis d'imposition (après abattements et hors prestations sociales) /12/nombre de parts fiscales.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) souhaite améliorer la lisibilité des tarifs appliqués sur le territoire national et renforcer l'accessibilité financière à toutes les familles. Ainsi, elle recommande aux collectivités affiliées et soutenues financièrement d'appliquer une modulation tarifaire basée sur au moins 3 tarifs dans la limite de 5 tarifs différents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20240613-2024-06-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2024

Affichage : 18/06/2024

Le quotient familial CAF est un outil de mesure des ressources mensuelles des familles allocataires qui tient compte de leurs revenus, prestations et composition familiale. Il est calculé par la CAF en divisant par 12 la somme des revenus imposables annuels (moins les abattements sociaux uniquement) et des prestations, par le nombre de parts fiscales

Pour pouvoir consulter le quotient familial CAF des familles, la Ville bénéficie d'un accès au service « Mon Compte Partenaire » par le biais d'une convention signée avec la CAF garantissant la sécurisation des données. Cela permet de ne plus demander de justificatifs de revenus aux familles allocataires de la CAF de la Seine-Maritime. Pour les familles allocataires auprès d'un autre organisme (Mutualité Sociale Agricole par exemple), l'avis d'imposition sera toujours demandé.

Le quotient familial CAF est un indicateur fiable et équitable pour l'ensemble des familles. Il est mis à jour à chaque changement intervenant dans le foyer.

L'application de la recommandation de la CAF conditionne le maintien de son soutien financier aux accueils péri et extrascolaire de la collectivité, via le versement de la prestation de service ordinaire.

Ainsi, eu égard aux enjeux financiers, il apparaît opportun d'appliquer le mode de calcul du quotient familial de la CAF et d'adapter en conséquence le barème communal, dans l'objectif de ne pas faire subir aux familles de variation tarifaire en cours d'année, notamment celles bénéficiant de la cantine à 0,70€ et 1€.

Le barème communal comportant 5 tranches, dont une dédiée aux hors commune, respecte donc les directives de la CAF. Il convient donc uniquement de modifier les plafonds et les planchers de chaque tranche, en tenant compte des nouvelles modalités calcul du quotient familial, intégrant notamment les prestations sociales.

La proposition ci-dessous est faite après étude des situations actuelles des familles saint-pierraises.

	Cat A	Cat B	Cat C	Cat D	Cat HC*
Barème communal actuel	<350	350<660	660<880	≥880	
Nouveau barème à compter du 1 ^{er} /09/2024	<600	600<900	900<1200	≥1200	

*Hors commune : pas d'application du quotient familial

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le calcul du quotient familial tel que recommandé par la CAF et d'adapter le barème communal pour tenir compte de ces nouvelles modalités, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Les modalités de calcul du quotient familial communal ;

Le barème de quotient familial communal ;

Considérant

La volonté de la CAF d'améliorer la lisibilité des tarifs appliqués sur le territoire national et de renforcer l'accessibilité financière à toutes les familles ;

La recommandation de la CAF d'appliquer de nouvelles modalités de calcul du quotient familial ;

La conditionnalité du versement, par la CAF à la collectivité, des prestations de service à l'application de cette recommandation ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'adopter les modalités de calcul du quotient familial telles que recommandées par la CAF, à savoir :

(Ressources annuelles imposables – abattements sociaux) / 12 + prestations familiales / nombre de parts fiscales

Article 2 : d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2024, le quotient familial ainsi calculé et accessible sur le site « Mon Compte Partenaire » ;

Article 3 : d'adopter un nouveau barème de quotient familial, applicable à compter du 1^{er} septembre 2024, à savoir :

Cat A	Cat B	Cat C	Cat D	Cat HC*
<600	600<900	900<1200	≥1200	

*Hors commune : pas d'application du quotient familial

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20240613-2024-06-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2024

Affichage : 18/06/2024